

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL 2 IDF BASEBALL



Adoptés par le bureau directeur du 23 février 2026

SAISON 2026

SOMMAIRE

Chapitre 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	4
ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES.....	4
ARTICLE 2. CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
ARTICLE 3. CAS NON PREVUS.....	4
ARTICLE 4. HOMOLOGATION.....	4
Chapitre 2. RÈGLES D'ORGANISATION.....	5
ARTICLE 5. ÉCHEANCIER.....	5
ARTICLE 6. NOMBRE D'EQUIPES.....	5
ARTICLE 7. FORMULE SPORTIVE.....	5
7.01 PRINCIPES GENERAUX.....	5
7.02 PHASE DE QUALIFICATION DITE « SAISON REGULIERE ».....	5
7.03 PHASE FINALE DITE « FINALE ».....	5
7.04 PHASE DE BARRAGE.....	5
ARTICLE 8. DROITS SPORTIFS.....	6
8.01 ACCESSION.....	6
8.02 RELEGATION.....	6
Chapitre 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	7
ARTICLE 9. CLUBS.....	7
ARTICLE 10. ENTENTES.....	7
ARTICLE 11. CALENDRIERS.....	7
ARTICLE 12. CONDITIONS D'ENGAGEMENT.....	7
12.01 CONDITIONS GENERALES.....	7
12.02 CONDITIONS STRUCTURELLES.....	7
12.03 CONDITIONS FINANCIERES.....	7
12.04 CONDITIONS D'ENCADREMENT.....	7
12.05 CONDITIONS D'ARBITRAGE.....	8
12.06 CONDITIONS DE SCORAGE.....	8
12.07 CONDITIONS MATERIELLES.....	8
12.08 CONDITIONS DE PROMOTION DE LA COMPETITION.....	8
ARTICLE 13. ENGAGEMENT DEFINITIF.....	8
13.01 DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF.....	8
13.02 ENGAGEMENT ELECTRONIQUE.....	9
ARTICLE 14. TENUE.....	9
ARTICLE 15. ELIGIBILITE INDIVIDUELLE.....	9
ARTICLE 16. TENUE ET EQUIPEMENT.....	9
ARTICLE 17. CONDITIONS D'EXERCICE.....	9
ARTICLE 18. ELIGIBILITE INDIVIDUELLE.....	9
ARTICLE 19. PERSONNEL MEDICAL ET RAMASSEURS.....	9
ARTICLE 20. ARBITRES.....	10
20.01 DESIGNATION.....	10
20.02 PRISE EN CHARGE FINANCIERE.....	10
ARTICLE 21. SCOREURS ET SCOREURS-OPERATEURS.....	10
21.01 DESIGNATION.....	10

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL R2 IDF
SAISON 2026

21.02	PRISE EN CHARGE FINANCIERE.....	10
Chapitre 4. DÉROULEMENT DES RENCONTRES.....		11
ARTICLE 22.	TERRAIN.....	11
22.01	PRE-REQUIS	11
22.02	DISPONIBILITE	11
ARTICLE 23.	ÉQUIPEMENTS.....	11
ARTICLE 24.	DOCUMENTS OFFICIELS	11
ARTICLE 25.	DUREE DES RENCONTRES	12
ARTICLE 26.	ACCELERATION DU JEU	12
ARTICLE 27.	VISITES	12
ARTICLE 28.	REGLE DU TIE BREAK	12
ARTICLE 29.	FORFAIT	12
ARTICLE 30.	REGLES DE DEPARTAGE	12
ARTICLE 31.	COMMUNICATION DES RESULTATS	12
Chapitre 5. GUIDE FINANCIER de la compétition.....		13
ARTICLE 32.	CONDITIONS D'ENGAGEMENT	13
ARTICLE 33.	PENALITES FINANCIERES, SANCTIONS SPORTIVES ET FRAIS DIVERS	13
33.01	INFRASTRUCTURES :	13

CHAPITRE 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat régional R2 de Baseball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Mixte
Abréviation	R2-2026
Ligue organisatrice	<i>Ile de France</i>
Commission régionale référente	Commission régionale sportive (CRS)
Titre	Champion régional de Baseball de régionale 2 des 19 ans et plus de la Ligue IDF

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux fédéraux (RG) et des règles officielles du baseball publiées par la Fédération Française de Baseball Softball (FFBS) sur le site : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur de la Ligue qui prendra avis au préalable auprès des commissions régionales concernées et de la commission fédérale sportive (CFS).

Article 4. Homologation

Le présent règlement est homologué par la CFS conformément à l'Article 128 des RG.

CHAPITRE 2. RÈGLES D'ORGANISATION

Article 5. Échéancier

Date limite	
5 décembre 2025	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition
8 décembre 2025	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition
16 janvier 2026	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition
22 janvier 2026	Approbation par le comité directeur de la ligue de la formule de la compétition
23 janvier 2026	Dépôt de la demande d'homologation auprès de la CFS (Article 128 des RG)
20 février 2026	Diffusion du calendrier définitif de la compétition aux clubs, ainsi qu'à la CFS.
14 juillet 2026	Fin des championnats régionaux et transmission des résultats à la CFS

Article 6. Nombre d'équipes

La compétition est composée de 13 équipes.

Article 7. Formule sportive

7.01 Principes généraux

Les rencontres se déroulent en programmes simples.

7.02 Phase de qualification dite « saison régulière »

Les équipes sont réparties dans 1 poules.

La compétition se déroule sur 13 journées soit 12 rencontres par équipe

7.03 Phase finale dite « Finale »

Les 4 premières équipes au classement à l'issue de la saison régulière s'affrontent en demi-finale comme suit l'équipe classée 1^{ère} recevra l'équipe classée 4^{ème} et l'équipe classée 2^{ème} recevra l'équipe classée 3^{ème}.

Les vainqueurs des demi-finales se rencontreront pour la finale qui se jouera en 1 match sur le terrain de l'équipe la mieux classée durant la saison régulière

La petite finale verra s'opposer les équipes perdantes en demi-finale en 1 match sur le terrain de l'équipe la mieux classée durant la saison régulière.

7.04 Phase de barrage

Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} à l'issue de la phase de poule accueillent les rencontres de barrage en tant qu'équipes recevantes et affrontent respectivement les équipes classées 4^{ème} et 3^{ème} au classement du championnat régional R3 de Baseball de la Ligue. Ces rencontres permettront aux vainqueurs d'obtenir les droits sportifs R2 2027.

L'équipe classée 3^{ème} à l'issue de la phase finale joue la rencontre de barrage selon les dispositions du règlement du championnat régional R1 de la Ligue. Cette rencontre permettra au vainqueur d'obtenir les droits sportifs R1 2027.

Article 8. Droits sportifs

8.01 Accession

Les finalistes de R2 obtiennent les droits de participer au championnat régional R1 de la Ligue la saison suivante, sous réserve de remplir les conditions d'engagement à ladite compétition.

8.02 Relégation

Les 3 équipes les moins bien classées à l'issue de la phase de poule sont reléguées en division inférieure la saison suivante. Les équipes perdantes du match de barrage seront rétrogradées en départemental pour la saison 2027.

CHAPITRE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 9. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe, y compris en entente.

Article 10. Ententes

Les ententes sont autorisées.

Article 11. Calendriers

En cas d'application de l'article 124.4 des RG (impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombant à l'un des compétiteurs), sauf accord des deux équipes pour une autre date, la nouvelle date de déroulement de la rencontre est automatiquement fixée à la première date de réserve disponible pour les deux équipes.

Le non-respect de cette règle par l'une des deux équipes entraîne un forfait pour l'équipe fautive.

Article 12. Conditions d'engagement

12.01 Conditions générales

Chaque club s'engage à prendre connaissance du présent règlement particulier, des statuts de la FFBS et de la Ligue, du règlement intérieur de la FFBS, des RG et du règlement disciplinaire fédéral en vigueur.

12.02 Conditions structurelles

Chaque club engageant une équipe doit disposer d'un minimum de 30 licenciés en pratique « compétition » baseball ou softball, dont 10 jeunes (18U et moins) à la date de retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition définie à l'Article 5 du présent règlement particulier.

12.03 Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être à jour de ses obligations financières auprès de l'organisateur de la compétition à laquelle l'équipe a participé pendant la saison 2025,
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqué par la Ligue, les montants d'inscription à la compétition et de caution définis dans le présent règlement particulier,
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage lui incombant durant le déroulement de la compétition.

12.04 Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération en cours de validité :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :

- o BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - o BPJEPS APT avec UCC Baseball-Softball,
 - o DEJEPS Baseball-Softball,
 - o DESJEPS Baseball-Softball,
 - o CQP Technicien sportif Baseball-Softball-Cricket,
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),
 - ou titulaire d'un DFA, d'un DEF1 ou d'un DEF2 (diplôme fédéral).

Les personnes en cours de formation sont considérées comme remplissant cette condition.

12.05 Conditions d'arbitrage

L'arbitrage des rencontres est assuré par 2 arbitres de niveau AF1 minimum inscrits au cadre actif fédéral.

En complément, ils doivent être déclarés auprès de la CRA IDF et validés par la CRA IDF et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Les arbitres de niveau AF1 doivent avoir respecté les dispositions relatives à la participation à une clinic en début de saison, définies par la CRA IDF.

Un arbitre AF1 débutant qui peut être l'arbitre en chef, devra être obligatoirement accompagné d'un arbitre confirmé selon les dispositions définies par la CRA IDF.

La liste des arbitres validés par la CRA IDF et indiquant les autorisations est publiée sur le site internet de la Ligue : <https://liguebsc-idf.fr/championnat/>.

Si ces conditions ne sont pas respectées, elles entraîneront une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

12.06 Conditions de scorage

Le scorage des rencontres est assuré par 1 scoreur de niveau SF1 minimum inscrit au cadre actif fédéral et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Si ces conditions ne sont pas respectées, elles entraîneront une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

12.07 Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer d'au moins un jeu de maillots,
- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 22 du présent règlement particulier,
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant.

12.08 Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à utiliser les logos et la marque de la compétition, de la Ligue et de la Fédération de manière conforme aux directives établies par elles pour assurer une image de marque uniforme.

Article 13. Engagement définitif

13.01 Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la Ligue, complété,
- Les formulaires d'engagement des arbitres et des scoreurs établi par la Ligue, complétés,
- La liste des encadrants de l'équipe,
- Le paiement des frais d'engagement à la compétition.

13.02 Engagement électronique

Dans le même temps que la remise du dossier d'engagement définitif, les clubs doivent procéder à l'engagement de leur équipe à la compétition sur l'extranet fédéral conformément aux instructions données par la CRS, et notamment :

- Nommer un point de contact (manager) de l'équipe concernée,
- Donner, aux managers et coachs, identifiés comme tels dans le dossier d'engagement, les droits d'accès à l'extranet fédéral en tant que « gestionnaire sportif club »,
- Renseigner, sur l'extranet fédéral, l'adresse exacte du terrain du club pour la compétition.

Les clubs engagés doivent créer sur l'extranet fédéral un roster joueurs et un roster staff affiliés à la compétition.

II. Joueurs

Article 14. Tenue

Cf. Article 154 des RG.

Article 15. Eligibilité individuelle

Cf. Articles 155 à 163 des RG.

III. Encadrants

Article 16. Tenue et équipement

cf. Article 164 des RG.

Article 17. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des RG.

Article 18. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

A défaut, ils ne sont pas autorisés à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 19. Personnel médical et ramasseurs

En engagement électronique, le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et de battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 20. Arbitres

20.01 Désignation

Nomination des arbitres :

- club recevant pour la saison régulière, les play-off et les play-down,
- CRA pour la finale et le barrage.

Les clubs doivent communiquer à la CRS le lundi précédant la rencontre, avant 20h, les noms des arbitres qui officieront pour validation.

20.02 Prise en charge financière

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont intégralement pris en charge par les clubs en charge de leur nomination.

Article 21. Scoreurs et scoreurs-opérateurs

21.01 Désignation

Nomination des scoreurs :

- club recevant pour la saison régulière, les play-off, les play-down et le barrage
- CRSS pour la finale.

Les clubs doivent communiquer à la CRS le lundi précédant la rencontre, avant 20h, les noms des scoreurs qui officieront pour validation.

21.02 Prise en charge financière

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont intégralement pris en charge par les clubs en charge de leur nomination.

CHAPITRE 4. DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 22. Terrain

22.01 Pré-requis

Le type de terrain correspondant à la Régionale 2 est le terrain type Label Bronze+ minimum.

Le monticule est obligatoire (fixe ou mobile).

22.02 Disponibilité

Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du terrain où se déroule la rencontre.

En cas d'impossibilité de jouer le jour fixé par le calendrier, il est possible :

- de jouer le samedi,
- de jouer le dimanche sur le terrain de l'équipe adverse,
- de reporter la rencontre si une des 2 conditions ne peut pas être mise en place. La CRS se réserve un droit de contrôle.

Afin de permettre à l'équipe visiteuse de s'organiser, il est obligatoire de transmettre cette information à la CRS dès la publication du calendrier provisoire des rencontres pour faire les modifications si nécessaire.

Dans le cas d'un report, la date de la rencontre est fixée par défaut sur la 1^{ère} date de réserve disponible pour les 2 équipes.

En cas de nouvelle indisponibilité du terrain à la date fixée pour le report, la CRS fixe la date (samedi ou dimanche) et le lieu de la rencontre (terrain de l'équipe recevant, de l'équipe visiteuse ou d'une équipe tierce).

La fourniture des balles de match et la désignation des officiels reste à la charge de l'équipe recevant définie dans le calendrier.

Article 23. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « [Battes Officielles Baseball – saison 2026](#) »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « [Balles Officielles Baseball – saison 2026](#) ».

Les balles sont fournies par l'équipe recevant.

Article 24. Documents officiels

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le module sportif de l'extranet fédéral, conformément aux dispositions des Articles 206 et 214 des RG.

Les équipes doivent utiliser les documents fédéraux officiels pour les feuilles de line-up, feuilles de score et feuilles de décompte des lancers pour les lanceurs de la catégorie 18U.

La feuille de match doit comporter le nom de 10 joueurs au minimum. Le non-respect de cette obligation entraîne pour le club fautif une pénalité financière, par joueur manquant.

Les feuilles de scores sont fournies par le club recevant. Les feuilles de décompte des lancers sont fournies par l'équipe concernée.

Feuilles de scorage : https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2024/11/feuillescorage_FFBS.pdf

Feuille de décompte des lancers : <https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2025/04/Decompte-lancers-2025.pdf>

Article 25. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des RG, le présent règlement particulier fixe la durée des rencontres à 7 manches ou 3h, à la première des deux limites atteintes.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de 5 manches complètes.

Article 26. Accélération du jeu

Cf. Article 211 des RG.

Lors d'un inter manches, l'équipe en défense doit aller sur le terrain en courant et prévoir un receveur avec un équipement de protection pour échauffer le lanceur.

Au-delà de 2 minutes, l'arbitre peut demander au batteur de se mettre en place et appeler « play-ball ».

Article 27. Visites

Cf. Article 212 des RG.

Article 28. Règle du Tie Break

Cf. Article 213 des RG.

Article 29. Forfait

Cf.. Article 204 des RG.

Article 30. Règles de départage

Cf.. Article 131 des RG.

Article 31. Communication des résultats

Les managers de chaque équipe doivent informer la CRS du résultat de la rencontre à l'issue de la rencontre et avant 20h le soir de la rencontre par mail sous le format suivant : « n° rencontre - équipe recevant : score - équipe visiteuse : score ».

Les feuilles de score, les feuilles de décompte de lancers et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence sont à scanner au format PDF et à transmettre dès le soir de la rencontre via l'outil web de dépôt des documents (<https://uploads.liguebsc-idf.fr/upload-documents>), en choisissant Baseball.

Sauf cas contraires prévus par les RG, les originaux des documents sont conservés par l'équipe recevant et tenus à la disposition de la CRS sur simple demande.

CHAPITRE 5. GUIDE FINANCIER DE LA COMPETITION

Article 32. Conditions d'engagement

Les montants ci-dessous sont à régler par virement dans les conditions communiquées par la Ligue.

Inscription	250 €
Cautiion	250 €

Article 33. Pénalités financières, sanctions sportives et frais divers

Les sanctions sportives et financières votées par le comité directeur de la Ligue s'appliquent en complément de celles prévues aux RG et dans le Guide financier fédéral.

33.01 Infrastructures :

Motif	Montant	Modalités	Sanctions sportives	Référence
Non utilisation d'un monticule fixe ou amovible	N/A	Pour le club fautif	Défaite par pénalité	Article 22.01

Les sanctions complémentaires sont disponibles sur le site internet de la Ligue :

<https://liguebsc-idf.fr/wp-content/uploads/2026/01/PENALITES-FINANCIERES-2026.pdf>.